

ANNEXE 1

SYSTÈME DE CRÉDITS AU NIVEAU SECONDAIRE

Le **système de crédits d'études secondaires (9^e à 12^e année)** offre aux élèves une certaine flexibilité qui leur permet de suivre des cours de niveau secondaire qui sont mieux adaptés à leurs aspirations et leurs besoins personnels.

DÉSIGNATIONS DE COURS ET DE PROGRAMMATION

Des programmes d'études particuliers pour diverses matières scolaires de la 9^e année à la 12^e année sont conçus pour servir à diverses fins. Les désignations de cours et de programmation indiquent et décrivent les buts dans lesquels ces types de cours ont été élaborés. Les désignations de cours les plus couramment utilisées sont les suivantes : **Général (G)**, **Fondamental (F)**, **Spécialisé (S)**. Les parents et les élèves peuvent reconnaître certaines de ces désignations dans les titres de cours sur les bulletins scolaires ou dans les relevés de notes.

Pour les cours de la 9^e à la 12^e année, le programme d'études d'une matière désignée Fondamental, Général et/ou Spécialisé peut être modifié en fonction du **plan éducatif personnalisé (PEP)** de l'élève, conformément aux exigences du Ministère. On trouvera ci-dessous une description de ces désignations de cours et de programmation. Les parents et les élèves peuvent obtenir de plus amples renseignements sur les désignations de cours et de programmation de niveau secondaire auprès de leur conseiller en orientation, leur enseignant ou leur orthopédagogue.

MODIFIÉ (M)

Les élèves ayant des besoins spéciaux peuvent profiter des occasions d'apprentissage offertes dans les cours dispensés de la 9^e à la 12^e année. Dans le cas des élèves ayant d'importantes déficiences cognitives qui les empêchent d'atteindre les résultats d'apprentissage des programmes d'études élaborés par le Ministère, même avec de l'appui, l'équipe scolaire déterminera qu'il convient de modifier les cours qu'ils suivront et de leur accorder la désignation **Modifié (M)**. Il importe que l'élève et ses parents soient inclus dans le processus de prise de décision. La décision d'appliquer la désignation (M) doit être prise au cas par cas pour chaque cours élaboré ou approuvé par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Une modification signifie qu'on a changé le nombre ou le contenu des résultats d'apprentissage de programmes d'études élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève sur le plan cognitif. Ces modifications doivent être énoncées dans un PEP et identifiées dans le bulletin de l'élève. Les notes attribuées à l'élève doivent refléter le niveau d'apprentissage atteint par rapport aux résultats d'apprentissage modifiés.



Pour obtenir d'autres détails, consulter le document *Pour l'intégration : manuel concernant les cours modifiés au secondaire, Secondaire 1 à 4* au www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/modifies/index.html.

ANGLAIS LANGUE ADDITIONNELLE (E)

Chaque élève qui a besoin de suivre une programmation spéciale et/ou d'obtenir des services additionnels pour maîtriser la langue anglaise a la possibilité de parfaire ses compétences linguistiques en anglais en suivant des cours désignés **Anglais langue additionnelle (E)**. Un changement à cette politique entrera en vigueur avec la diffusion du nouveau cadre de résultats d'apprentissage Anglais

langue additionnelle M à 12 du Manitoba. Avec la mise en œuvre de ce cadre en 2008-2009, de nouveaux modèles de plans éducatifs et de documents de planification pour les cours Anglais langue additionnelle portant la désignation (E) seront fournis.



Pour plus d'information, se reporter à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/prog-anglais.html.

PROGRAMMATION INDIVIDUALISÉE (I)

Certains élèves ont des déficiences cognitives d'une gravité telle qu'ils ont besoin de résultats d'apprentissage individualisés et différents de ceux établis par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Ces élèves ont besoin d'un programme d'éducation approprié qui se fonde sur des résultats d'apprentissage hautement individualisés, adapté à l'âge de l'élève ainsi qu'à son milieu scolaire et communautaire. Une équipe (dont les parents font partie) prend la décision de fournir un programme individualisé basé sur les capacités cognitives de l'enfant. Les objectifs ou les résultats d'apprentissage spécifiques de l'élève doivent être détaillés dans un PEP. Les élèves qui bénéficient de programmes individualisés au secondaire ne suivent pas les programmes d'études d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Souvent, les programmes individualisés comprennent la planification et la préparation pour l'intégration au marché du travail et la transition à la sortie de l'école. La désignation de **Programmation individualisée (I)** s'applique à une année entière de programmation et non à des cours en particulier. Il n'y a pas de notes attribuées aux élèves; les progrès sont documentés en fonction du processus décrit dans le PEP.



Pour d'autres détails relatifs à la programmation individualisée, veuillez consulter le document *Pour l'intégration : manuel concernant la programmation individualisée au secondaire* au www.edu.gov.mb.ca/frpub/enfdiff/individu/document.pdf.

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES POUR LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROGRAMMATION INDIVIDUALISÉE

En mars 2007, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba a adopté le certificat de fin d'études secondaires pour le programme d'études secondaires individualisé, en vigueur à partir de l'année scolaire 2006-2007. Ce certificat atteste qu'un élève ayant des déficiences cognitives importantes a suivi une programmation scolaire hautement individualisée et appropriée à ses besoins.

Ce certificat a été conçu dans le but de reconnaître la réussite d'un programme individualisé par les élèves qui n'ont pas suivi les programmes d'études provinciaux et qui n'auraient pas pu accumuler les crédits nécessaires pour obtenir le diplôme d'études secondaires provincial. Les élèves qui obtiennent ce certificat d'études secondaires ont atteint les résultats d'apprentissage de leur programme individualisé. Les résultats d'apprentissage sont énoncés dans leur plan éducatif personnalisé (PEP) et la désignation **Programmation individualisée (I)** est mentionnée dans leur relevé de notes.



Les lignes directrices sur les exigences d'obtention de ce certificat sont disponibles à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/diplo-secondaire.html.

Les élèves peuvent suivre des cours modifiés ou participer à une programmation individualisée, mais pas les deux en même temps.